

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Sur convocation en date du 5 avril 2018

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Thierry BELLIVIER, Sébastien CHAMBON, Alain GAUDÉ, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Jenny D'HONDT, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Stanislas BRUN, Francis SIEDLECKY, Catherine TRASSAERT, Sylvaine DEMANGE, Olivier COCHERIL.

Etaient absents :

- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Frédéric DRICOT
- Céline TEIVA

Monsieur Alain GAUDÉ est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
18-05	29/03/2018	Décision de non préemption du bien cadastré ab 291, sis 15 Rue Gambetta
18-06	29/03/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AB 524, AB 525, AB 882 et AB 91, sis 26 avenue du Général Leclerc.
18-07	04/04/2018	Signature d'une convention de contrôle technique avec le bureau VERITAS à VILLERS LES NANCY, pour la réalisation de la mission « HAND » relative à la mise en accessibilité de la mairie et des deux classes attenantes, pour un montant de 1 080 € TTC.
18-08	09/04/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AD 230, sis 40 Allée des Dahlias.

2018 – 17 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : affectation du résultat d'exploitation 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de.....**407 170. 05 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit **251 013.19 €**

2018 – 18 : finances – Fiscalité (7.2) : budget communal : vote des trois taxes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **MAINTIENT** les taux des 3 taxes, soit :
 - o Taxe d'habitation **12, 27 %**
 - o Foncier bâti **14, 34 %**
 - o Foncier non bâti **32, 94 %**

2018 – 19 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2018 : budget communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 583 759.61 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 448 493.07 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 tel que défini ci-dessus

2018 – 20 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2018 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **87.46 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **55 049.38 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 tel que défini ci-dessus

2018 – 21 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2018 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à**182 558.45 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **17 849.83 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 tel que défini ci-dessus

2018 – 22 : finances – subventions (7.5) : Attribution d'une subvention pour le budget du C.C.A.S. : année 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser une subvention au budget du C.C.A.S. pour un montant de ...**23 000.00 €**
- **PRECISE** que ces crédits sont prévus au budget primitif 2018

2018 – 23 : finances – subventions (7.5) : Attribution de subventions aux associations Dommartinoises

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associatif et vie sociale, rappelle au conseil municipal, les critères pris en compte par la commission pour l'attribution des subventions :

- 2 éléments objectifs :
 - o La trésorerie dont elles disposent
 - o La qualité du partenariat avec la mairie
- 1 élément plus subjectif :
 - o L'analyse de l'utilité sociale de l'association.

- o Club de l'Amitié

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **1 000.00 €**

- o Art et Toiles

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **400.00 €**

- o ASSMATS A LA PAGE

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Marie-Madeleine RIBON ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **1 300.00 €**

- o KEL TOULOIS

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **400.00 €**

- o Gymnastique volontaire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **2 300.00 €**

○ A.L.D.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Florence HARTENSTEIN (par procuration) ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 500.00 €

○ AMS Foot Dommartin les Toul

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Sébastien CHAMBON s'abstenant

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 3 500.00 €

○ A.M.C. (Anciens combattants)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Stanislas BRUN ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 300.00 €

○ Olympic Judo Club

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... 500 €

○ Club cynophile

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... 300.00 €

○ Association familiale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reporter le vote de la subvention à une prochaine séance, dans l'attente de la production du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

○ Association sportive scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... 500.00 €

○ Fête de l'Oie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... 2 500.00 €

○ A.L.P. (Pétanque)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **400.00 €**

○ Mille Eaux (Pêche)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **800.00 €**

○ La Cavalière de Lorraine

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, Sébastien CHAMBON votant contre, Marie-Madeleine RIBON, Jenny D'HONDT, Michèle OLMETA, Catherine JACQUEMIN, Francis SIEDLECKY, Séverine MASSON, Olivier COCHERIL **s'abstenant**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **250.00 €**

○ La Dommartinoise,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Michèle OLMETA ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **300.00 €**

○ Comité des Fêtes

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Thierry BELLIVIER et Olivier COCHERIL ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **240.00 €**

2018 – 24 : Finances – subventions (7.5) : attributions de subventions aux associations extérieures

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associatif et vie sociale, propose au conseil municipal d'allouer les subventions suivantes aux associations extérieures à la commune :

○ Radio Déclic

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **100.00 €**

2018 - 25 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : adhésion à la Société Publique Locale SPL – Xdemat compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat (SPL) ;

Considérant que l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publique locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de constructions ou pour exploiter des services publics à caractères industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL – Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe et Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonnais et meusiens ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du CGCT ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital sociale, pour un prix de 15, 50 € ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL, sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de DOMMARTIN LES TOUL souhaite bénéficier des prestations de la société SPL – Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;
- **DECIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15, 50 € auprès du département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 183 489 €, divisé en 11 838 actions de 15, 50 € chacune, cette action représente 0.01 % du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal de DOMMARTIN LES TOUL décidé d'emprunter une action au département de Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action jointe en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la société et de l'Assemblée Générale du Département de Meurthe et Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- **DESIGNE Francis SIEDLECKY** en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale.
- **APPROUVE** que la commune de DOMMARTIN LES TOUL soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale de Meurthe et Moselle.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le département) qu'il représentera.
- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.
Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.
- **AUTORISE** le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée Générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation à intervenir avec la SPL-Xdemat.

2018 - 26 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Mise à disposition de matériel communal : adoption du règlement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis plusieurs années, le monde associatif gère la mise à disposition de matériel (tables, bancs, chapiteaux, etc...) aux administrés et aux autres associations de la commune. Or, il s'est avéré qu'il existait des dysfonctionnements importants dans ce service, qui engendrait des désagréments aux utilisateurs.

La commune a donc décidé de reprendre à son compte la gestion du matériel, en investissant, dès 2017, dans l'acquisition d'un matériel utile et pratique.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter un règlement de mise à disposition du matériel communal, selon les modalités suivantes :

- Liste du matériel susceptible d'être prêté.
- Bénéficiaires des prêts, par ordre de priorité :
 - o Pour les fêtes des voisins
 - o Aux particuliers dommartinois (maximum 2 fois par an)
 - o Aux associations dommartinoises
 - o Aux communes extérieures, en cas d'organisation d'une manifestation d'importance.
- Conditions particulières de réservation :
 - o Demande écrite, à l'aide d'une fiche de réservation jointe au règlement, au moins un mois avant la date de la manifestation.
 - o Indication impérative du motif de la réservation.
- Tarifs et caution :
 - o Mise à disposition gratuite
 - o Chèque de caution de 500 €
- Prise en charge et restitution du matériel :
 - o Livraison du mobilier par les services techniques uniquement pour les repas de quartier.
 - o Retrait et restitution du matériel aux services techniques sur RDV dans les autres cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le règlement de mise à disposition du matériel communal, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

2018 - 27 : Commande publique – Convention de mandat (1.3) : approbation de l'acte constitutif de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er}

janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de DOMMARTIN LES TOUL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.
- **FIXE et REVISE** la participation financière de la commune de DOMMARTIN LES TOUL conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2018 – 28 : institutions et vie politique – désignation de représentants (5.3) : remplacement d'un représentant auprès de l'association des « Sentiers de la Linotte »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente de l'association « Les Sentiers de la Linotte », et qu'à ce titre, par délibération en date du 7 avril 2014, deux délégués ont été désignés pour représenter la commune au conseil d'administration.

Cette association a pour but de veiller au bon entretien des chemins de randonnée répertoriés par les communes, d'en assurer le balisage, d'assurer l'animation de ces sentiers et de promouvoir la marche et le patrimoine naturel du nord Toulinois.

Monsieur Sébastien CHAMBON ayant fait part de son intention de ne plus y siéger, Monsieur Alain GAUDÉ se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la démission de Monsieur CHAMBON de son poste de délégué au sein de l'association « les Sentiers de la Linotte »
- **DESIGNE** Monsieur Alain GAUDÉ pour le remplacer.

Séance levée à 22 H 22

Délibérations prises en séance publique le 10 avril 2018

2018 – 17 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : affectation du résultat d'exploitation 2017

2018 – 18 : finances – Fiscalité (7.2) : budget communal : vote des trois taxes locales

2018 – 19 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2018 : budget communal

2018 – 20 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2018 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

2018 – 21 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2018 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

2018 – 22 : finances – subventions (7.5) : Attribution d'une subvention pour le budget du C.C.A.S. : année 2018

2018 – 23 : finances – subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises

2018 – 24 : Finances – subventions (7.5) : attributions de subventions aux associations extérieures

2018 - 25 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : adhésion à la Société Publique Locale SPL – Xdemat compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation

2018 - 26 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Mise à disposition de matériel communal : adoption du règlement

2018 - 27 : Commande publique – Convention de mandat (1.3) : approbation de l'acte constitutif de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

2018 – 28 : institutions et vie politique – désignation de représentants (5.3) : remplacement d'un représentant auprès de l'association des « Sentiers de la Linotte »

Pour copie conforme
Le 11 avril 2018
Le Maire,
Laurent GUYOT

